



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/09/2011

N° 2011-083

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 19 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX – ROBERT

ABSENTS : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA, Messieurs AUDIBERT et YACOUB

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

ACQUISITION DES PARCELLES A N° 471 & 486

Monsieur Le Maire,

Expose que par courrier du 20 mai 2010, un propriétaire propose l'acquisition de ses parcelles cadastrées A n° 471 & 486 situées au Moulinet pour une surface de 13 305 m² au prix 2,50 € /m².

Informe que l'acquisition de ces terrains y compris l'assiette de la voie d'accès présente un intérêt pour la Commune à la fois pour étendre l'unité foncière des terrains communaux et pour faciliter l'accès à l'ensemble des parcelles communales.

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles A n°471 et 486 pour une surface de 13 305 m² au prix demandé soit 33 260€ pour étendre l'unité foncière des terrains communaux et faciliter l'accès aux parcelles communales.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section investissement.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 23/09/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 23/09/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.